



Tarifs minima recommandés

Les auteurs et autrices de doublage, de sous-titrage, de voice-over et d'audiodescription, réunis en Assemblée Générale le 13 mars 2025, ont adopté la mise à jour de leurs tarifs recommandés selon le taux d'inflation cumulée depuis le 1^{er} novembre 2021. Ces tarifs s'appliquent aux commandes passées pour une adaptation de qualité professionnelle à compter du 1^{er} avril 2025.

DOUBLAGE

Exploitation cinématographique (sortie en salle) :

50€ la minute
415€ la bobine

(Toute bobine ou minute entamée est due)

Autres exploitations :

38€ la minute
310€ la bobine

(Toute bobine ou minute entamée est due)

Délais moyens :

Épisode de série (52 min)
10 jours ouvrés

Long métrage (100 min)
3 – 4 semaines

Ces tarifs s'entendent script conforme et logiciel fourni par l'entreprise, hors détection, hors conformation de texte, hors traduction littérale éventuelle et hors tâches annexes.

Ils s'appliquent sur la totalité de l'œuvre doublée, c'est-à-dire génériques et passages non dialogués inclus.

SOUS-TITRAGE

Exploitation cinématographique (sortie en salle) :

5€ le sous-titre

Autres exploitations :

4€ le sous-titre

Délais moyens :

Documentaire unitaire
ou épisode de série (52 min)
1 semaine à 10 jours ouvrés

Long métrage (100 min)
2 – 3 semaines

Ces tarifs s'entendent script conforme et hors tâches annexes et techniques (repérage, simulation, calage).

Ils s'appliquent sur la totalité de l'œuvre, génériques inclus.

VOICE OVER

Tarif de référence :

46€ le feuillet de traduction
(tout feuillet entamé est dû)

Délais moyens :

Documentaire (26 min)
3 – 4 journées de travail

Documentaire (52 min)
10 jours ouvrés

Ces tarifs s'entendent script conforme fourni et hors tâches annexes.

Les notes de bas de page sont comptées dans les feuillets.

Le feuillet correspond à 25 lignes de 60 signes, soit 1 500 signes espaces comprises.

AUDIODESCRIPTION

Exploitation cinématographique (sortie en salle) :

30€ la minute

Autres exploitations :

30€ la minute

Relecture déficient visuel :

Forfait : 400€ brut
Pour un film allant jusqu'à 120 min
+ 100€ / h de film supplémentaire

Délais moyens :

Documentaire unitaire
ou épisode de série (52 min)
1 semaine à 10 jours ouvrés

Long métrage (100 min)
2 – 3 semaines

Ces tarifs s'entendent sur matériel définitif avec script conforme, générique inclus, hors vérification, et hors tâches annexes (dont remontage ou autre reprise).



Tarifs minima recommandés

Ces tarifs sont considérés par l'ensemble des auteurs comme justes et équitables au regard de leurs conditions de travail, de leurs charges et de leurs cotisations sociales professionnelles. Ils n'avaient pas été mis à jour depuis 2021. Ces nouvelles recommandations 2025 visent également à tenir compte de l'évolution des modes de diffusion et de la réalité vécue par les professionnels.

RAPPEL

La détection ou sa conformation et le repérage ou son calage sont des travaux techniques, et à ce titre, ils se doivent d'être rémunérés en salaire, conformément au droit du travail.

Le niveau des rémunérations pour ces tâches techniques résulte soit des minima fixés par la convention collective applicable, soit des usages en vigueur.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les conditions de règlement mentionnées dans les notes de droits d'auteur sont celles conformes aux dispositions de l'article L.441-6 du Nouveau Code du commerce : 30 jours à compter de la livraison de l'œuvre. Il faut en faire mention sur votre note de droit d'auteur et dans tout autre document faisant office de conditions générales de ventes.

Le dépassement de ce délai entraînera l'application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.



info@ataa.fr

Créée en 2006, l'Association des Traducteurs / Adaptateurs de l'Audiovisuel regroupe plus de 500 auteurs professionnels de doublage, de sous-titrage et de voice-over. Elle vise à défendre et promouvoir les métiers de la traduction audiovisuelle, ainsi qu'à favoriser les échanges et la cohésion dans l'ensemble de la profession. Elle est membre fondatrice de l'AVTE, la fédération européenne des traducteurs de l'audiovisuel qui agit au niveau international.



contact@snac.fr

Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs est le seul syndicat professionnel constitué sur la loi de 1884, ayant pour objet de regrouper des autrices / auteurs et des compositrices / compositeurs dans les principaux secteurs culturels : de la musique (actuelle, contemporaine et à l'image), du livre (littérature, bande dessinée, jeunesse, scientifique et technique), du spectacle vivant (théâtre, danse, scénographie) et de l'audiovisuel (scénario, réalisation, audiodescription, doublage et sous-titrage). Créé en 1946, le Snac cherche à assurer pour tous les auteurs, la défense de leurs droits moraux et patrimoniaux, tant collectifs qu'individuels, et donc *in fine*, du droit d'auteur.